



COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 067-216704924-20250606-ACTE202503-AR

ARRETE N° 27/2025 Dressant l'inventaire des points d'eau incendie

Le Maire de la commune de TRAENHEIM ;

VU les articles L2225-1 à L2225-4 et R2225-1 à R2225-10 du code général des collectivités territoriales

VU les articles L 5211-9-2 et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales;(si transfert de compétence)

VU l'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article R. 2225-4 du CGCT, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie.

Considérant que cette mission doit également se conformer aux règles définies dans le Règlement Départemental de la DECI pris par arrêté préfectoral du 15 février 2017 susvisé.

ARRÊTE

Article 1 : Définition du territoire de compétence

Le présent arrêté est applicable sur la commune de TRAENHEIM.

Article 2 : La liste des Points d'Eau Incendie (PEI)

L'ensemble des PEI publics et privés concourant à la DECI du territoire de compétence et des sites particuliers sont ceux figurant dans le tableau annexé au présent arrêté.

Ce tableau est complété par les informations nécessaires à la tenue de la base de données départementale des PEI.

Article 3 : Mise à jour des données

La mise à jour des données se fera conformément aux dispositions du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie et notamment via la plateforme d'échange mise en place par le SDIS 67. Les nouveaux PEI non mentionnés dans le présent arrêté seront déclarés via cette plateforme.

Article 4 : Contrôles techniques des points d'eau incendie

Le contrôle de débit et pression sera réalisé tous les 3 ans maximum. Conjointement à ces mesures, des contrôles fonctionnels seront réalisés. Ces contrôles techniques seront réalisés conformément à la décision du conseil municipal en date du 05/05/2025 de confier ces contrôles au SDEA.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication et il pourra être déféré devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Strasbourg) dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication.



Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera envoyée à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin
- M. le Président du SIS67.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

A Traenheim le 6 juin 2025
Gérard STROHMENGER
Maire

